

## **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES À L'EXTÉRIEUR DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT**

La demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres, datée et signée, doit être présentée au fonctionnaire désigné, sur les formulaires fournis par la Ville de Carignan, accompagnée des informations et documents suivants :

- 1° Nom, prénom et adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé;
- 2° Indiquer la raison de l'abattage;
- 3° La date prévue pour les travaux d'abattage;
- 4° Être accompagnée d'un plan de localisation à une échelle d'au moins 1:500 illustrant les arbres faisant l'objet de la demande de l'abattage, la localisation des milieux humides et la localisation et les dimensions de tout bâtiment et des photographies des arbres à abattre;
- 5° Le dépôt d'un rapport signé par un ingénieur forestier si exigé par l'inspecteur, afin de valider la nécessité et l'objectif de la coupe d'arbres demandée;
- 6° La proposition de plantation d'arbres de remplacement lorsque requis par la réglementation applicable;
- 7° Lorsque les travaux sont projetés dans le littoral ou la rive d'un cours d'eau, ou dans un milieu humide, un plan préparé par un arpenteur-géomètre, montrant la rive et les zones inondables à récurrence 0-20 ans, 20-100 ans, la ligne des hautes eaux (L.H.E.) et la délimitation de la rive et/ou du milieu humide est requis ainsi que toute zone à risque d'érosion ou de glissement de terrain;
- 8° Toute autre information requise pour que le fonctionnaire désigné ait une compréhension claire du projet.